

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 28 juin 2013

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - Eric DIARD - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Christophe MASSE - Danielle MILON - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

François FRANCESCHI représenté par Christophe MASSE - Bernard MOREL représenté par François-Noël BERNARDI - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Vincent BURRONI - Patricia COLIN - Roland GIBERTI - Eric LE DISSES - Patrick MAGRO - Patrick MENNUCCI - Renaud MUSELIER - Jérôme ORGEAS - Philippe SAN MARCO.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

**DTUP 009-256/13/BC**

**■ Approbation de l'avenant n° 2 à la convention n° 11/1089 avec GRDF, relatif aux travaux de déviations et protection de ses réseaux dans le cadre de l'opération de prolongement du réseau de Tramway Canebière-Cours Saint Louis-Castellane.**

**DMET 13/9947/BC**

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Le projet de modernisation et d'extension du réseau de tramway de Marseille, déclaré d'utilité publique en juin 2004, s'étendait initialement sur la rue de Rome jusqu'à la Place Castellane.

La Communauté Urbaine a pris la décision de phaser la réalisation de ce projet, ce qui a conduit à la mise en service à ce jour des lignes T1 : Noailles – Les Caillols et T2 : Blancarde – Euroméditerranée Arenc.

La déclaration d'utilité publique a été prorogée par l'arrêté préfectoral n° 2009/44 du 15 juin 2009 jusqu'en juin 2014.

Dans la perspective de l'extension du réseau de tramway depuis la Canebière jusqu'à la place Castellane via la rue de Rome, conformément au programme de développement du réseau de transport 2014 qui a

Signé le 28 Juin 2013  
Reçu au Contrôle de légalité le 02 juillet 2013

été présenté en février 2010 par le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, les travaux de déviation et de protection des réseaux des occupants du domaine public, ont été entrepris.

Cette extension représente environ 1 200 mètres de voie et comporte cinq stations :

- Cours Saint-Louis (pour laquelle des aménagements sont en partie réalisés)
- Rome – Davso
- Rome – Préfecture
- Rome – Dragon
- Castellane

Cette opération comporte également l'insertion d'une nouvelle station de Tramway à l'intersection des axes Belsunce et Canebière qui contribuera à améliorer la desserte du secteur compris entre les stations Belsunce et Garibaldi.

Une convention n° 11/1089 a été passée avec GRDF pour définir les modalités de réalisation des études nécessaires au dévoiement de ses réseaux

Par avenant n° 1, et au vu de ces études, la nature et le coût de travaux de déviation des réseaux de GRDF ont été précisés.

Le projet d'avenant n° 2 à la convention concernant GRDF, soumis à approbation, complète l'estimation des coûts pour un montant de 71 000 euros HT (non assujéti à la TVA) pour prendre en compte d'une part, la plus-value induite par la demande de Marseille Provence Métropole de prévoir la mise en place de regards en fonte pour préserver l'esthétique de l'opération de requalification de la voirie et d'autre part, certains déplacements provisoires, souhaités par le Maître d'ouvrage et qui n'avaient pas été inclus dans l'avenant n° 1 se rapportant aux travaux.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Communauté,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;
- L'arrêté préfectoral n° 2004-54 du 29 juin 2004 déclarant d'utilité publique le projet de modernisation et d'extension du réseau de tramway sur la commune de Marseille ;
- L'arrêté préfectoral n° 2009-44 du 15 juin 2009 prorogeant les effets de l'arrêté préfectoral susvisé jusqu'en juin 2014 ;
- La délibération du Conseil de Communauté DTUP 006-2160/10/CC du 28 juin 2010 approuvant notamment le programme et la revalorisation de l'autorisation de programme affectée à l'opération 2009/207 relative au prolongement du réseau de tramway Canebière – Cours Saint-Louis – Castellane ;
- La convention n° 11/1089 du 7 avril 2011 relative aux études de déviation et protection des réseaux de GRDF dans le cadre de l'opération Canebière – Cours Saint-Louis – Castellane ;
- L'avenant n°1 à la convention n° 11/1089.

**Sur le rapport du Président,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

Signé le 28 Juin 2013  
Reçu au Contrôle de légalité le 02 juillet 2013

**Considérant**

- Qu'il convient de conclure un avenant n°2 à la convention n° 11/1089 avec GRDF, relatif aux travaux de déviation et protection de ses réseaux, préalables à la réalisation de l'opération de prolongement du réseau de tramway Canebière – Cours Saint-Louis – Castellane , pour prendre en compte des coûts supplémentaires qui n'avaient pas pu être évalués lors de la passation de l'avenant n° 1.

**Après en avoir délibéré :**

**Décide**

**Article 1 :**

Est approuvé l'avenant n° 2 ci-annexé à la convention n° 11/1089 conclu avec GRDF.

**Article 2 :**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant.

**Article 3 :**

Les crédits nécessaires, soit 71 000 euros (non assujetti à la TVA) sont inscrits au budget investissement de la Communauté Urbaine au titre des exercices 2013 et suivants : Sous-Politique C230, Opération 2009/00207, Nature 2315, Fonction 815.

Pour Visa,  
La Vice-Présidente Déléguée  
Aux Transports

Marie-Louise LOTA

Pour Présentation,  
Le Président Délégué de la Commission  
Développer les transports urbains et  
périurbains

André MOLINO

Certifié Conforme,  
Le Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI